

son drapeau
de
Gand

Des cours de rentrée parades
ci par le braveur général. -
1843. -

Messieurs,

Biographie de M^r le Premier
Président Massé.

Une année se sont à peine écoulées depuis l'établissement de la Cour d'appel de Gand et déjà plus du tiers de son personnel s'est renouvelé.

Quel d'année se sont passées sans nous en lorer quelque magistrat distingué?

Malin l'année la plus fatale à la Cour a été celle qui vient d'expirer; elle nous a enlevé le vénérable chef qui présidait ce corps depuis son institution.

Des témoignages pour honorer le talent et la vertu lui ont déjà rendu sur sa tombe un digne hommage.

Il nous allons à notre tour acquitter notre dette.

Quel sujet pourrait offrir plus d'intérêt, au moment où ceux qui ont été témoins de la carrière brillante de Monsieur Massé se trouvent réunis en grand nombre dans cette enceinte, au moment où son successeur vient de prendre place à la tête de la Cour?

Fils d'un conseiller distingué du conseil de Flandre, Monsieur Massé se destinait de bonne heure à l'étude du droit.

La fin de ses études coïncida avec les événements politiques qui changèrent la face du monde.

Ces événements, tout en interrompant d'une manière momentanée la carrière individuelle ne le détournèrent pas de sa carrière. Après avoir terminé ses études, il se consacra entièrement au barreau.

Il fallait du courage et une grande confiance dans ses forces
pour débiter à cette époque.

Le étude l'avaient initié à la connaissance du Droit ancien
mais la révolution avait amené un changement complet dans
la législation.

À l'étude des anciennes Doctrines, il fallait ajouter la mé-
tation de Théorie et des lois nouvelles.

Les anciennes lois quoiqu'abrogées, conservaient encore leur
force pour les contestations nées sous leur empire. Les nouvelles
dont le nombre était si effrayant par lui-même, présentaient les
contradictions de dispositions incohérentes et contradictoires.

Le régime fédéral était aboli, mais il restait en quelque
sorte dans une foule de procédés ou d'anciens Droits étaient conser-
vés comme entachés de féodalité. Le passage d'une législation
à l'autre faisait naître une multitude de questions qui distaient
les plus habiles juristes consultés. Cependant, la jurisprudence de l'école
prodigue d'autorité de ceux et les auteurs des grandes juristes consultés
modernes qui nous guident aujourd'hui, n'existaient pas encore.

Sur un traité persévérant Monsieur Masséu triompha de
ces difficultés.

La renommée s'étendit promptement, il fut l'émule et
quelque fois le rival heureux des avocats les plus considérés
tels que Lammeu, Hellebaut, Vanrombrugge, Van Coerde
et lorsque ces sommités du barreau de Gand eurent disparu
de l'arène, l'opinion publique lui assigna la première place
parmi les avocats de la Flandre. Il se plaça dans l'estime
publique à un rang qui ne lui fut disputé ni par la riva-
lité ni par l'envie.

Lors à quatre heures du matin, il ne quitta son cabinet

que pour aller à l'audience et ne terminait sa journée qu'après avoir acheté le travail qu'il s'était imposé. A son sort et ses habitudes laborieuses jusqu'à la fin de sa carrière d'avocat. Il se dévouait entièrement aux intérêts de ses clients, leurs affaires devenaient les siennes et jamais aucune plainte aucun regret ne s'élevait à l'expression de leur reconnaissance.

Il se distinguait pendant toute sa carrière par son désintéressement et par la générosité avec laquelle il tenait au secours des pauvres, du faible et de l'opprimé.

Scrutateur sévère des comptes qui lui étaient confiés, il en était le juge le plus scrupuleux avant d'en être le défenseur. Il redoutait les dangers d'un procès douteux, les déplorable effets des discordes de famille s'affectaient vivement et souvent il entreprenait avec succès le rôle de conciliateur.

Fatigué de la lutte du barreau, il se réfugia de bonne heure dans la solitude du cabinet, la confiance publique s'y suivit.

Il avait au plus haut degré l'amour de son état, il ne voyait rien au-dessus de la position qu'il s'était faite, il ne désirait rien de plus.

C'est dans cette position que le surprit la révolution de 1830. L'âge, l'expérience, le souvenir des révolutions passées s'étaient rendus extrêmement modérés. Son caractère indépendant le mit au-dessus de l'influence de l'esprit de parti.

Cependant il fut élu en 1831 membre du Sénat et malgré son goût pour la retraite, il ne put résister au vœu de ses concitoyens; il accepta donc ce mandat qu'il n'avait pas recherché et il le rempli loyalement.

En 1832 le Gouvernement du Roi, voulant relever la considération des nouveaux organes judiciaires par l'éclat de

mérite personnel, jeta les yeux sur Monsieur Massé. Des
infortunes lui furent faites, il hésita d'abord, dans la crainte
que son âge ne lui permit pas de remplir exactement tout
les devoirs de la magistrature; mais mieux considéré il accepta,
ignorant toutefois quelle était la position éminente que le Gouverne-
ment lui réservait.

Par arrêt du 4 Octobre 1732, il fut nommé Premier
Président de cette Cour d'Appel à supplanter à l'ancien Conseil
de Flandre, dans lequel son père avait été comme Conseiller.

L'opinion publique ratifia ce choix.

Après sa nomination, il revint à son séjour au Sénat,
pour se consacrer entièrement aux devoirs que lui imposait sa
position nouvelle. Plusieurs membres de la Cour suivirent ce
noble exemple.

Monsieur Massé apporta à la Cour les richesses qu'il
avait acquises par le travail de sa jeunesse et qu'il avait sans
cesse agrandies par le travail de chaque jour; il y apporta cette longue
expérience des affaires qui le simplifia, ce jugement exercé qui
en fait plus aisément aperçoit les difficultés et en indique plus
sûrement la solution.

Par son influence et son esprit conciliant, il sut ménager
les susceptibilités de l'esprit de parti et écarter des difficultés
qui auraient pu embarrasser le marche de la Justice.

Si au milieu de l'effervescence générale, la Cour d'Appel
de Gand n'eût été le moment de son institution entourée de la
confiance de tous, si tous les partis ont dû le principe de son
honneur à ses lumières, à sa justice, à son impartialité, ce
n'est pas par la, et surtout, l'œuvre d'un seul homme, mais person-
ne contestera que le caractère, la considération, la sagesse du

— chef de la Cour ont puissamment contribué à amener
— un résultat si heureux.

Malheureusement ses infirmités toujours croissantes
de Monsieur de Masséjus ne lui ont permis que pendant quelques
années de prendre une part active aux travaux de la Cour, mais
le prestige qui s'attache à son nom n'en est resté.

Cel fut l'homme dont nous désirerions la perte, son zèle ri-
-may dans ce monde ne fut qu'un long devoir à remplir, coopéré
à l'œuvre éternelle de la Justice, d'abord dans la carrière labo-
rieuse de la barre et ensuite dans les fonctions élevées de la
magistrature.

Lui aussi a pendant sa vie payé son tribut à l'hu-
manité, et pourqu'on le distimuler, car la perfection n'est
pas de ce monde. Si il lui est arrivé parfois de se tromper
dans l'appréciation des hommes et des choses, plaignons-le,
mais rendons justice à ses intentions à sa bonne foi. Sa
mémoire restera chère à sa famille et aux gens de bien,
le barreau le conservera avec respect et la magistrature ne
cessera de l'honorer par ses regrets.

Mais c'est pour nous regretter de la perte que nous
venons de faire pour jeter un regard sur nos expériences.

Si quelque chose peut nous consoler de la perte de
Monsieur le Premier Président de Masséjus, c'est l'assèment de
son caractère.

Tout le vie de Monsieur le Premier Président Rocher
a été consacré à l'administration de la Justice.

Une longue expérience des affaires, un esprit juste
et éclairé, un caractère bon et loyal, des intentions droites
et un amour de la Justice qui ne s'est jamais démenti,

telles sont les qualités qui distinguent le nouveau chef de la
Cour.

Il saura, si en douter on peut, tenir d'une main ferme la balan-
ce de la justice, bannir le désordre, maintenir la discipline,
faire respecter l'ordre judiciaire, écarter de la magistrature la
médisance et l'intrigue, et protéger le mérite.

Dans l'accomplissement d'une tâche aussi belle, le concours
de la magistrature en général et des magistrats du parquet en
particulier ne lui fera pas défaut.